



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021T2550
Portant réglementation de la circulation sur
les D166
commune de TADEN
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Erwan Lethuillier, son adjoint, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de l'entreprise EVEN en date du 27/10/2021,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation le 15/11/2021, sur les D166 commune de TADEN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'aménagements urbains,

ARRÊTE

article 1 : Le 15/11/2021 inclus, de 8h30 à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les D166 du PR 4+0012 au PR 4+0383 (TADEN) situés hors agglomération "Giratoire des Champs Blancs à Giratoire de La Paquenais" sens Dinard-Dinan et D166 du PR 3+1381 au PR 3+1500 (TADEN) situés hors agglomération "Giratoire de La Paquenais" Section vers Dinan sur 80 m sens Dinard Dinan.

La circulation des véhicules est interdite.

DÉVIATION

Le 15/11/2021, de 8h30 à 16h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

- à partir du giratoire des Champs Blancs par la rue de La Tramontane, la rue du Tivano, le boulevard du Petit Paris et la RD2 vers Dinan

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EVEN.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 08/11/2021

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

Le Chef de l'Agence Technique de Dinan,

Yvan GROSBOIS

RD166 TADEN

Déviation de circulation sens Dinard-Dinan
EVEN TP

